

CODE DE VIE

Sa raison d'être

L'apprentissage de règles fait partie d'une bonne éducation de base. À notre école, nous souhaitons favoriser un environnement sécuritaire pour chaque personne et un climat agréable qui soit propice aux apprentissages. Un accent particulier est mis sur le développement du civisme, un atout dans la vie en société.

À l'école Félix-Leclerc, nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes. Toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables à notre école ainsi que dans le transport scolaire, incluant celles faites au moyen d'un système électronique. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous. Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens seront mis en place pour y mettre fin rapidement.

Ses principes

- ▶ Les règles de conduite reposent sur des valeurs importantes partagées par le milieu : l'estime de soi, le respect des autres, l'autonomie et la motivation. Elles sont liées au projet éducatif de l'école. Nous reconnaissons le droit à l'erreur.
- ▶ Chaque élève et ses parents sont informés des règles de fonctionnement de l'école et des règles de conduite pour les élèves. Ils en comprennent le pourquoi.
- ▶ Tous les intervenants de l'école collaborent à faire appliquer le code de vie; ainsi, la continuité et la cohérence auprès de l'élève sont assurées.
- ▶ Les conséquences ou les gestes réparateurs permettent de soutenir l'élève dans sa démarche de respect du code de vie.
- ▶ L'élève s'engage personnellement à respecter le code de vie, car il est le premier responsable de ses paroles et de ses gestes.

Quelques précisions

La Loi sur l'Instruction publique demande à chaque école de définir des règles de conduite et de les faire approuver par le conseil d'établissement. Ces règles générales sont accompagnées de règles de fonctionnement propres à chaque classe, présentées par les titulaires et les spécialistes en début d'année.

1. JE ME RESPECTE (tenue vestimentaire)

1.1 Je viens à l'école habillé(e) convenablement et proprement. J'évite de porter des vêtements inadéquats et négligés. Ainsi, la jupe, la robe ou le short très court, la camisole à fines bretelles, le chandail montrant le nombril, les décolletés plongeants et les vêtements troués ou déchirés sont interdits. De plus, je m'habille convenablement selon les saisons.



1.2 Tout objet ou imprimé à caractère sexuel ou faisant la promotion de la violence ou de valeurs allant à l'encontre de notre mission éducative est aussi interdit.

1.3 Tuque, capuchon, casquette et chapeau sont permis dans les vestiaires. Ils sont interdits partout ailleurs dans l'école et ce, autant pour les garçons que les filles.

2. TENUE VESTIMENTAIRE POUR LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

2.1 Au préscolaire, je porte une tenue confortable et des espadrilles.

2.2 Au primaire, je porte un chandail à manches courtes, des pantalons de sport ou un short et des souliers de course attachés de façon sécuritaire.

3. JE ME RESPECTE ET JE RESPECTE LES AUTRES

3.1 Je respecte tous les adultes à l'école, au service de garde et dans l'autobus.

3.2 En tout temps et en tout lieu, je m'adresse aux élèves et aux adultes avec respect et politesse :

- J'utilise des mots qui font plaisir comme bonjour, bon appétit, je m'excuse, s'il vous plaît, merci....
- J'appelle les autres par leur nom véritable.
- Je surveille mon langage en évitant d'être grossier envers les élèves et les adultes.

3.3 Je règle mes conflits dans le respect.

3.4 Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je rentre calmement dans l'école.

3.5 Aux entrées, aux sorties et dans tous mes déplacements, j'évite de perdre du temps.

3.6 Dans mes déplacements sur temps de classe, je garde le silence. Dans tous les autres déplacements, y compris au service de garde, je me déplace dans le calme.

- 3.7 J'apporte dans la classe et dans la cour uniquement le matériel approuvé par l'école. Les appareils électroniques ne sont admis que lors des activités spéciales organisées en classe ou au service de garde. L'école n'est pas responsable des bris, des pertes ou des vols. Nous suggérons fortement que les objets de valeur demeurent à la maison.
- 3.8 Je laisse à chacun ce qui lui appartient.
- 3.9 Je respecte l'horaire pour l'arrivée à l'école le matin et après le dîner.

4. JE ME RESPECTE ET JE RESPECTE LES AUTRES (intimidation)

- 4.1 J'évite toute forme d'intimidation y compris la cyberintimidation puisque je comprends que tout le monde a droit au respect et que chacun a droit à sa place à l'école.
- 4.2 Si je suis victime ou témoin d'intimidation, j'en parle à un adulte en qui j'ai confiance. Il faut absolument dénoncer ces actes de violence pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Souviens-toi que si tu t'éloignes pour aller chercher de l'aide, tu fais partie de la solution alors que si tu restes là à regarder ce qui se passe, tu fais partie du problème.



5. JE RESPECTE MON ENVIRONNEMENT

- 5.1 Je contribue à la propreté et à l'embellissement de mon école en jetant mes déchets dans la poubelle et en jetant mes papiers dans les bacs de récupération.
- 5.2 Je m'abstiens de mâcher de la gomme à l'école.
- 5.3 Je respecte le matériel qui m'est prêté. (Matériel scolaire, livres de bibliothèque, jeux, matériel sportif, bureau, chaise...)
- 5.4 J'évite toute forme de gaspillage.
- 5.5 Toute forme de vandalisme est interdite.
- 5.6 Je porte des souliers propres dans l'école.

6. JE RESPECTE LA LOI SUR LE TABAC

6.1 En tout temps, je respecte la loi sur le tabac. La loi sur le tabac interdit de fumer sur un terrain appartenant à une école, alors que les élèves s'y trouvent. Il est donc interdit de fumer à l'école et sur le terrain de l'école Félix-Leclerc.

7. JE RESPECTE LA POLITIQUE DES PSYCHOTROPES

7.1 La consommation et la vente de tabac, de drogue, d'alcool et de médicament non prescrit à des fins personnelles est interdite sur le terrain de l'école Félix-Leclerc.

7.2 De plus, toute intervention afin de faciliter la consommation ou la vente de psychotropes est interdite.